



Commune de Labaroche

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 31 Janvier 2025

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRÉ (1^{ère} adjointe), M. Alain VILMAIN (2nd adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3^{ème} adjointe), M. Marc PARMENTIER, M. Alain MARSCHALL, M. Fabien FORMWALD, Mme Déolinda BARTHELME, Mme Céline MICLO, M. Jean-Michel MARCHAND, Mme Suzanne ROUSSELOT et M. Jean-Luc THOMAS.

Absents excusés :

Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à Mme Catherine MERCKLE,

M. Bernard BANGRATZ qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO,

M. Arnaud KLINKLIN qui a donné procuration à M. Marc PARMENTIER,

Absents non excusés : Mme Nathalie SPETTEL, Mme Marianne HUARD, Mme Maryline BENTZINGER et M. Laurent COUTY

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Régularisation de création d'emploi permanent pour agent d'animation
- 4) Régularisation de création d'un emploi permanent – Agent technique en charge du ménage
- 5) Mandatement du centre de gestion 68 pour un accord collectif en matière de prévoyance
- 6) Demande de subvention de l'UDSP (Union Départemental des Sapeurs-Pompiers) pour 2025
- 7) Demande de subvention EMVK (Ecole de Musique)
- 8) Autorisation de signature des marchés : Aménagement partiel et mise en conformité du Musée du Bois
- 9) Vente de terrain lieudit « Phimaroche »
- 10) Réflexion sur vente de terrain lieudit « La Place »
- 11) Communications
- 12) Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE M. Jean-Michel MARCHAND comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 17/12/2024 est adopté, à l'unanimité.

Point 3 – Régularisation de création d'emploi permanent pour agent d'animation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la création de deux emplois permanents d'Adjoint d'animation ou Adjoint d'animation 2^{ème} classe ou Adjoint d'animation 1^{ère} classe :

- À temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25/35ème à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les besoins des services scolaires,
- À temps complet (35/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2025 compte tenu des besoins du service périscolaire,

Ces emplois relèvent du grade d'Adjoint d'Animation ou Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et pourront être pourvus soit par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire de catégorie C de la filière d'animation, soit par un agent contractuel, dans les conditions prévues par la loi.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux emplois permanents d'Adjoint d'Animation ou Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe :
 - À temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25/35ème à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les besoins des services scolaires,
 - À temps complet (35/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2025 compte tenu des besoins du service périscolaire,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

Point 4 – Régularisation de création d'un emploi permanent – Agent technique en charge du ménage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32/35ème à compter du 23 janvier 2025.

Cet emploi relève du grade d'Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe et pourra être pourvu soit par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire de catégorie C de la filière technique, soit par un agent contractuel, dans les conditions prévues par la loi.

Les crédits nécessaires à cette embauche sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires, 32/35ème) à compter du 23 janvier 2025,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

Point 5 – Mandatement du centre de gestion 68 pour un accord collectif en matière de prévoyance

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- Soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux

et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANDATE** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Point 6 – Demande de subvention de l'UDSP (Union Départemental des Sapeurs-Pompiers) pour 2025

L'Union des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin sollicite une subvention de 20,00 € par pompier actif pour l'année 2025 sur la base des effectifs 2024. Pour LABAROCHE, cette demande porte sur 17 pompiers, soit 340,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** cette subvention de 340,00 € (trois cent quarante euros) à l'UDSP au titre de l'année 2025.

Point 7 – Demande de subvention EMVK (Ecole de Musique)

Comme chaque année, l'Ecole de Musique de la vallée de Kaysersberg (EMVK) sollicite une subvention pour les élèves de la commune de Labaroche.

Nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2024/2025 : 23 élèves

Montant de la participation pour 2024/2025 : 10,20€ par mois et par élève sur 10 mois

Montant total de la subvention demandée : $23 \times 10,20\text{€} \times 10 = 2\,346,00\text{€}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** cette subvention de 2 346,00 € (deux mille trois cent quarante-six euros) à l'EMVK.

Point 8 – Autorisation de signature des marchés : Aménagement partiel et mise en conformité du Musée du Bois

Le 31 janvier 2024, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'examiner les offres concernant les travaux d'aménagement de l'ancienne tournerie du musée des métiers du bois et du patrimoine ainsi que la mise en conformité du bâtiment.

Les entreprises attributaires sont :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANT HT (hors options)
N° 1	Gros œuvre	GIAMBERINI	39 610,80 €
N° 2	Serrurerie / Métallerie	MOBELYA SAS	22 754,09 €
N° 3	Couverture	SCOENENBERGER	11 515,75 €
N° 4	Menuiserie bois	CHIODETTI	86 948,00 €
N° 5	Plâtrerie / Doublage	OLRY CLOISONS	72 061,50 €
N° 6	Revêtement de sol / Carrelage	MULTISOLS SARL	18 495,00 €
N° 7	Peinture	MSP PEINTURE	13 057,60 €
N° 8	Sanitaire / Ventilation	VONTHRON SAS	18 073,50 €
N° 9	Electricité / SSI	H3E SAS	68 938,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ces marchés, sur la base des montants mentionnées dans les tableaux ci-dessus.

Point 9 – Vente de terrain lieudit « Phimaroche »

Vu la délibération du 30/09/2022,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu les dispositions du CGCT,

Considérant que la parcelle n°216, section 2 fait partie du domaine privée de la commune,

Il est rappelé qu'à la demande de Mme Muriel ZWICKERT, la commune de LABAROCHE cède la parcelle cadastrées section 2 n°216 (10,43 ares) où sa propriété est implantée.

Il ressort de l'avis des services de France Domaine en date du 25/04/2024 que la parcelle, avant division, section 2, n°171 soit évaluée à hauteur de 2 000,00 € à l'are.

Un plan est présenté à l'assemblée pour une meilleur localisation de l'endroit, les conseillers débattent sur le sujet.

Les frais de géomètre et les frais d'acte afférents à cette vente sont intégralement à la charge des acquéreurs.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n°216, section 2 à Mme Muriel ZWICKERT d'une superficie de 10,43 ares ;
- **FIXE** le prix de vente à 2 000,00 euros l'are,
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte à passer devant notaire.

Point 10 – Réflexion sur vente de terrain lieudit « La Place »

Le Maire rapporte aux élus une demande d'un administré au lieudit « La Place » à Labaroche. Une proposition d'achat de parcelle est évoquée, elle concerne, des parcelles du domaine privé de la commune.

Après discussion en commission urbanisme le 21/01/2025, il ressort un avis négatif à la réalisation de cette vente. Les élus débattent.

Le Maire propose aux élus de suivre l'avis de la commission et conserver le patrimoine communal.

Un plan est présenté à l'assemblée pour une meilleur localisation de l'endroit concerné, les conseillers débattent sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité moins une abstention ;

- **REFUSE** la proposition de vendre une quotité de parcelles en domaine privé communal,

Point 11 – Communications

M. le Maire évoque la signature du bail commercial avec la société CARREFOUR concernant la location du commerce de proximité au Genêts en date du 30/01/2025.

Point 12 – Divers

M. le Maire évoque le départ d'une délégation de pompiers à Nennslingen en Allemagne dans le cadre de la charte d'amitié entre nos deux communes. Si certains conseillers sont intéressés, merci de se manifester rapidement auprès de M. RUFFIO.

Divers remerciements concernant les colis de Noël.

Les communes de LAPOUTROIE, ORBEY et FRELAND avaient sollicité en son temps LABAROCHE pour une participation financière de la commune aux frais d'entretien des terrains de football situés à FRELAND et ORBEY. Le Conseil Municipal avait alors opposé un refus, ces terrains étant situés hors du ban communal et considérant que la commune entretient ses propres et différents équipements sportifs sans aide extérieure.

Les maires des trois communes précitées, dans une lettre commune, ont diffusé récemment aux parents d'enfants de LABAROCHE et autres habitants du village pratiquant le football sur les terrains en question, un courrier demandant auxdites familles d'intervenir auprès de leurs élus aux fins d'infléchir leur position.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénonce une ingérence inappropriée et inacceptable de son libre arbitre. Il souligne l'indignité de la méthode précision étant faite que les signataires n'ont pas jugé opportun d'informer la commune de leur démarche.

Mme OLRy communique des informations concernant la prochaine rentrée 25/26, il y aura un grand nombre de nouveaux inscrits (environs 22 enfants en petite section). De plus elle rappelle la soirée Moule/Frite du club de Handball le 1 mars.

Mme MERCKLE rapporte les événements qui auront lieu à Labaroche dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération (exposition photographique, commémoration, concert, conférence, ...).

M. THOMAS souhaite un retour de la municipalité concernant la mise en place des panneaux de « sens interdit » entre la Croix de Faite et la D11 menant à Orbey. Il rappelle également qu'un projet global d'élargissement de ce chemin (de la D11 à la Mairie) devrait être mené.

M. RUFFIO confirme l'interdiction de circulation sur la voirie mentionnée, l'arrêté en précise les contours, la circulation est interdite, sauf pour les riverains pour accéder à leurs propriétés, les véhicules de secours et autorisation expresse communale, du 01/11 au 01/03. En effet les conditions

météorologiques (danger important dû à la neige et au verglas) expliquent la mise en place de cette interdiction.

Concernant le projet d'élargissement global de la voirie, le Maire rappelle qu'il s'agit de propriétés privées. Il y a effectivement une nécessité d'élargissement, une étude devra être menée.

Mme ROUSSELOT souhaite avoir un point concernant le financement du commerce de proximité des Genêts.

M. le Maire précise aux conseillers, qu'un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes liées à l'opération est à leur disposition en mairie.

La séance est levée à 20h30.

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **vendredi 28 février 2025 à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHE, le 3 février 2025 TB/JMM/BR

Le secrétaire de séance

Jean Michel MARCHAND



Le Maire

Bernard RUFFIO



